

de mon comté disaient à tous ceux qui voulaient les entendre que le gouvernement fédéral avait promis de creuser le bassin de Montmagny et que l'exécution de ces travaux allait jeter beaucoup d'argent dans la localité. Dans mon élection en septembre dernier, les mêmes propos firent le tour du comté. Un jour, mes électeurs furent quelque peu surpris de voir les blanches toiles de plusieurs tentes se dresser sur la propriété Patron, à Saint-Thomas. On ne disait pas cependant : "Voilà les travaux du creusement du bassin de Saint-Thomas qui vont commencer;" mais d'un commun accord on s'écria : "Voilà les élections qui arrivent!"

Et en effet quelques jours plus tard une batterie ministérielle nous arrivait, et en face des tentes de nos ingénieurs on voyait l'honorable député de Québec-Est, alors ministre du revenu de l'intérieur, aligner ses canons et préparer ses projectiles.

La ruse de guerre n'a pas réussi; l'ancien gouvernement a été battu. Ce que je veux aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est le rapport fait par les ingénieurs sur ce creusement du bassin de Montmagny; je veux savoir si le creusement du bassin est possible, et dans ce cas, je serai l'un des premiers à demander au gouvernement de faire des travaux qui seront si importants pour le commerce en général et pour mon comté en particulier; je veux savoir si l'ancien gouvernement était sincère dans ces démarches ou si cette exploration n'était qu'un leurre, une ruse électorale, de la poudre ministérielle enfin, jetée à profusion dans les yeux de certains électeurs de mon comté.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS SUR LE CANAL DE BEAUHARNOIS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BERGERON: Je demande un état indiquant le nombre des employés sur le canal de Beauharnois, leurs salaires ou traitements; le nombre des employés destitués ou mis à la retraite depuis le 5 novembre 1873; les noms de ceux nommés depuis cette date et l'augmentation des salaires.

La motion est adoptée.

PRÊTS AUX CHEMINS DE FER AVANT LA CONFÉDÉRATION.

M. VALLÉE: Je demande un état indiquant les sommes d'argent prêtées ou données aux différentes compagnies de chemins de fer existant au Canada, avant et depuis la confédération, par le gouvernement fédéral et suivant le cas, par les gouvernements des provinces avant 1867.

En faisant cette motion, je veux mettre la Chambre en mesure d'étudier une question importante. Quand les fondateurs de la Confédération, en 1867, ont établi les bases financières sur lesquelles devait être élevée cette grande institution nationale, ils ont pris un certain montant de l'actif des provinces, comme garantie du passif que consentait à payer le gouvernement fédéral. Cet actif comprenait, estimés à leur valeur nominale, certains revenus, certaines propriétés, des chemins de fer, des obligations. Ces différentes valeurs furent divisées en deux parties; les unes, comme garantie de la dette fédérale, et les autres, comme recettes des provinces pour le surplus de la dette qui leur restait à charge.

C'était une base solide, équitable. Il est très important que cet équilibre ne soit pas dérangé. Cependant, je crois que la politique suivie par les gouvernements précédents à ce sujet, est de nature à détruire les bases mêmes sur lesquelles repose ce grand édifice social et politique.

Dans l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, je vois que dans les recettes mises au crédit de la Confédération il y a certaines sommes fournies avant 1867 par les provinces à plusieurs compagnies de chemin de fer. Comment ces obligations des différentes compagnies de chemin de fer se trouvent-elles dans l'actif du Canada? En référant à l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, section 108, je lis: Les travaux, les propriétés publiques énumérés dans la cédule 3, appartiennent au Canada. Or, en parcourant cette cédule 3, je vois, au paragraphe 6, que "les chemins de fer, les actions dans les chemins de fer, les hypothèques et autres dettes dues par les compagnies de chemin de fer, sont de ces propriétés qui tombent sous l'effet de la section 108.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, on a évalué ces hypothèques dues